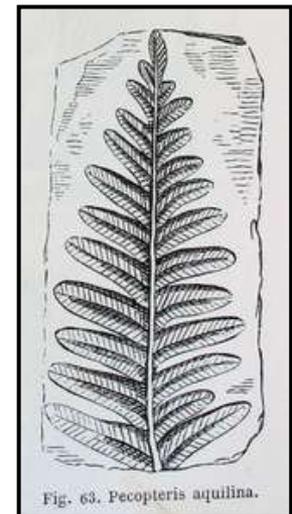
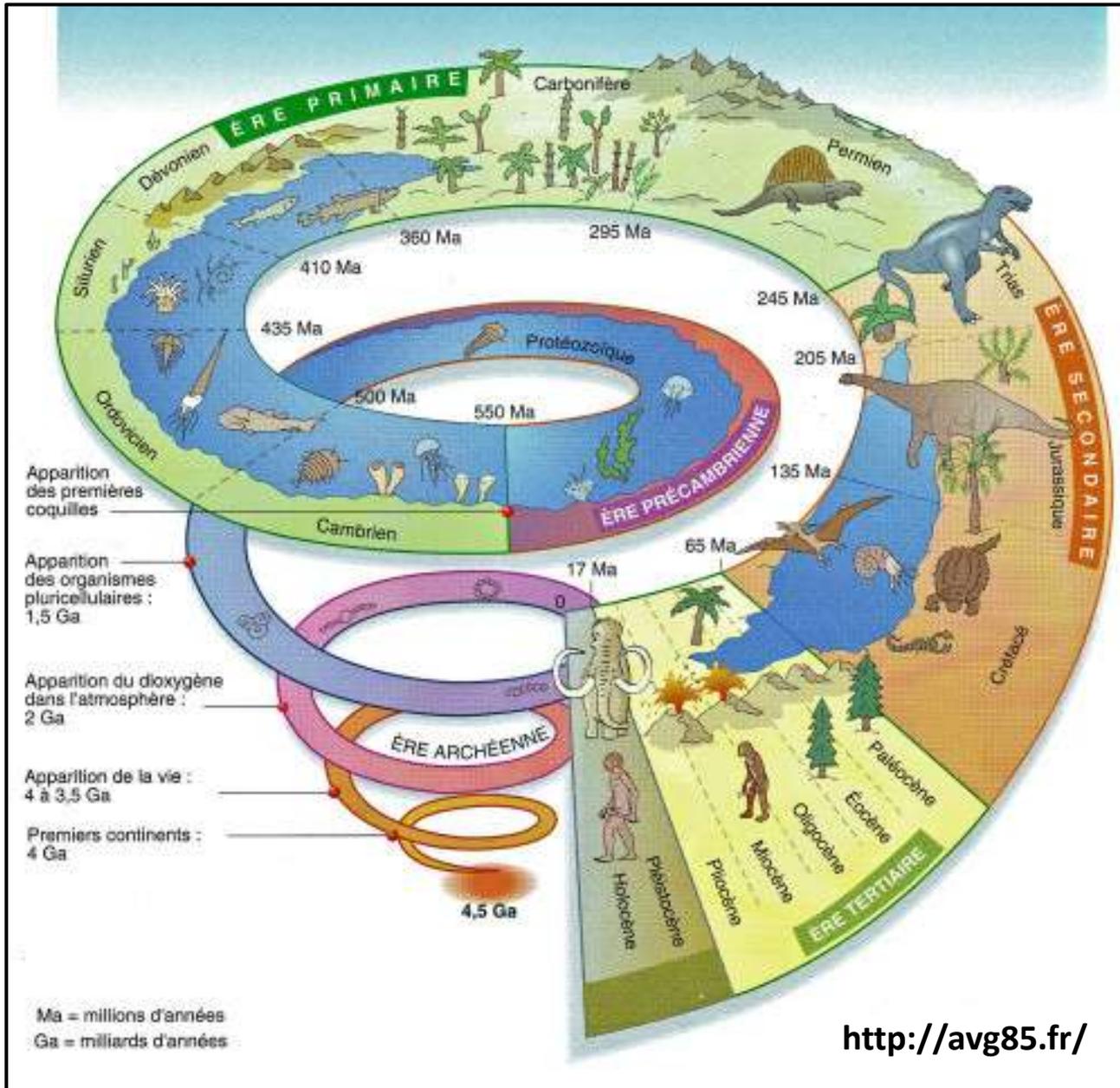


# **Documents pour servir à l'histoire des mines de La Chapelle-sous-Dun : 1778-1878**

**Recherches de Patrick Martin**  
(Sources : BNF/Gallica, Mines ParisTech)

# Bien avant 1778, il y a 300 millions d'années ...



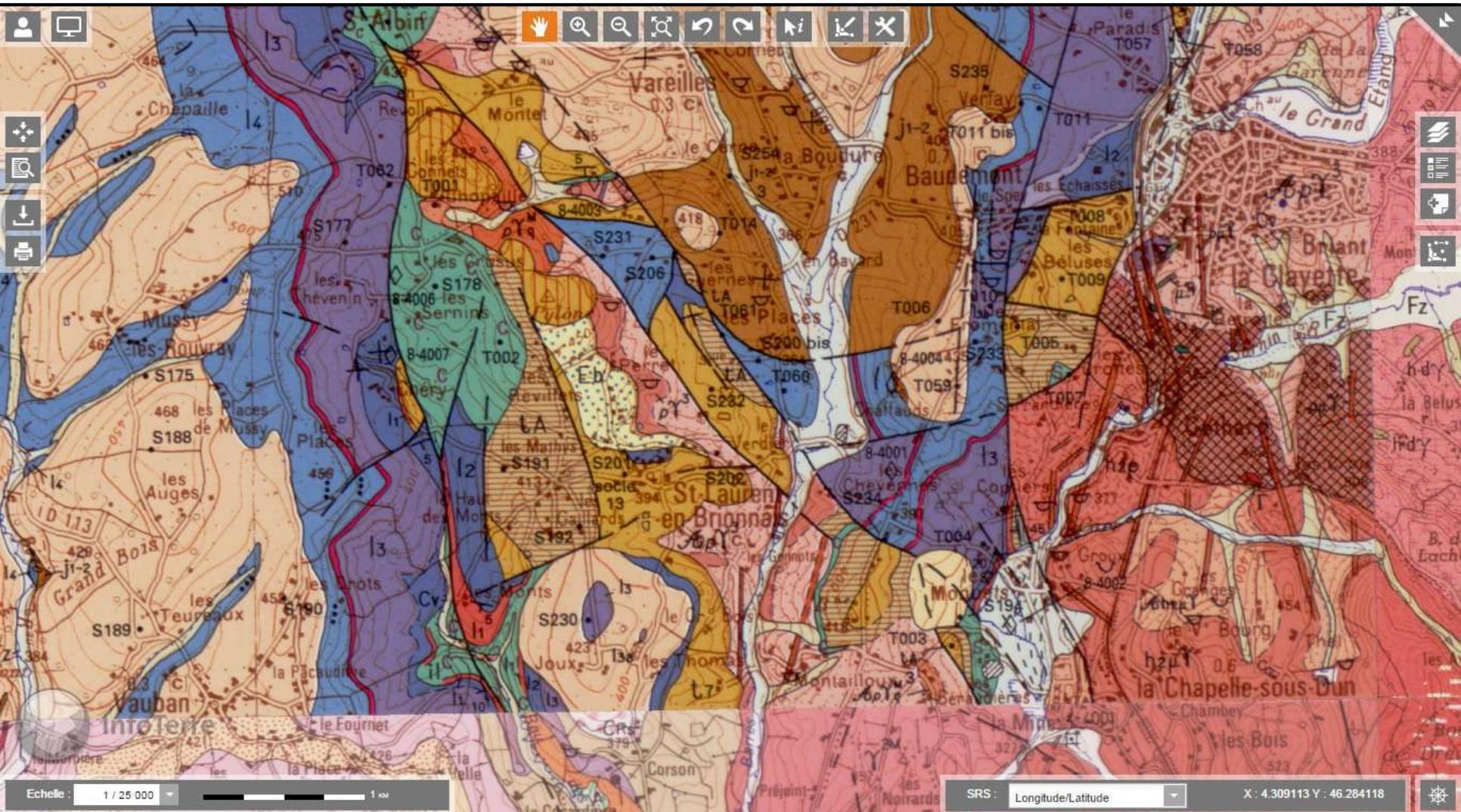
**Bien avant 1778, il y a 300 millions d'années ...**



Fig. 1. — Vue d'une forêt de l'époque carbonifère.

# Carte IGN – carte géologique BRGM

## Carbonifère stéphanien



Source : InfoTerre

# 1778 : M. Tranchand l'aîné

L'art d'exploiter les mines de charbon de terre, par M. Morand (1779)

## BRIONNOIS.

*La Chapelle-sous-Dhun*, à cinq lieues de Beaujeu :  
Mine ouverte en 1778, par M. Tranchand l'aîné,  
résidant à S. Etienne, à la profondeur de cinquante-  
quatre pieds, & composée de deux couches d'un  
pied d'épaisseur. Il a cru reconnoître à une centaine  
de toises de distance une tête de veine de trois  
pieds d'épaisseur à deux pieds de la superficie ;  
dans un pâturage commun, on prétend avoir ex-  
trait de très-bon Charbon en présence de l'In-  
génieur de la Province, à la profondeur de six  
pieds ; & la sonde en a fait aussi reconnoître à la  
profondeur de quinze pieds, une veine de six  
pieds de hauteur.

Un Particulier ayant droit de pâturage dans ce  
Communal, a déjà obtenu la permission de pro-  
fiter des recherches de M. Tranchand, & faisoit  
creuser un puits vers le mois d'Août 1778.

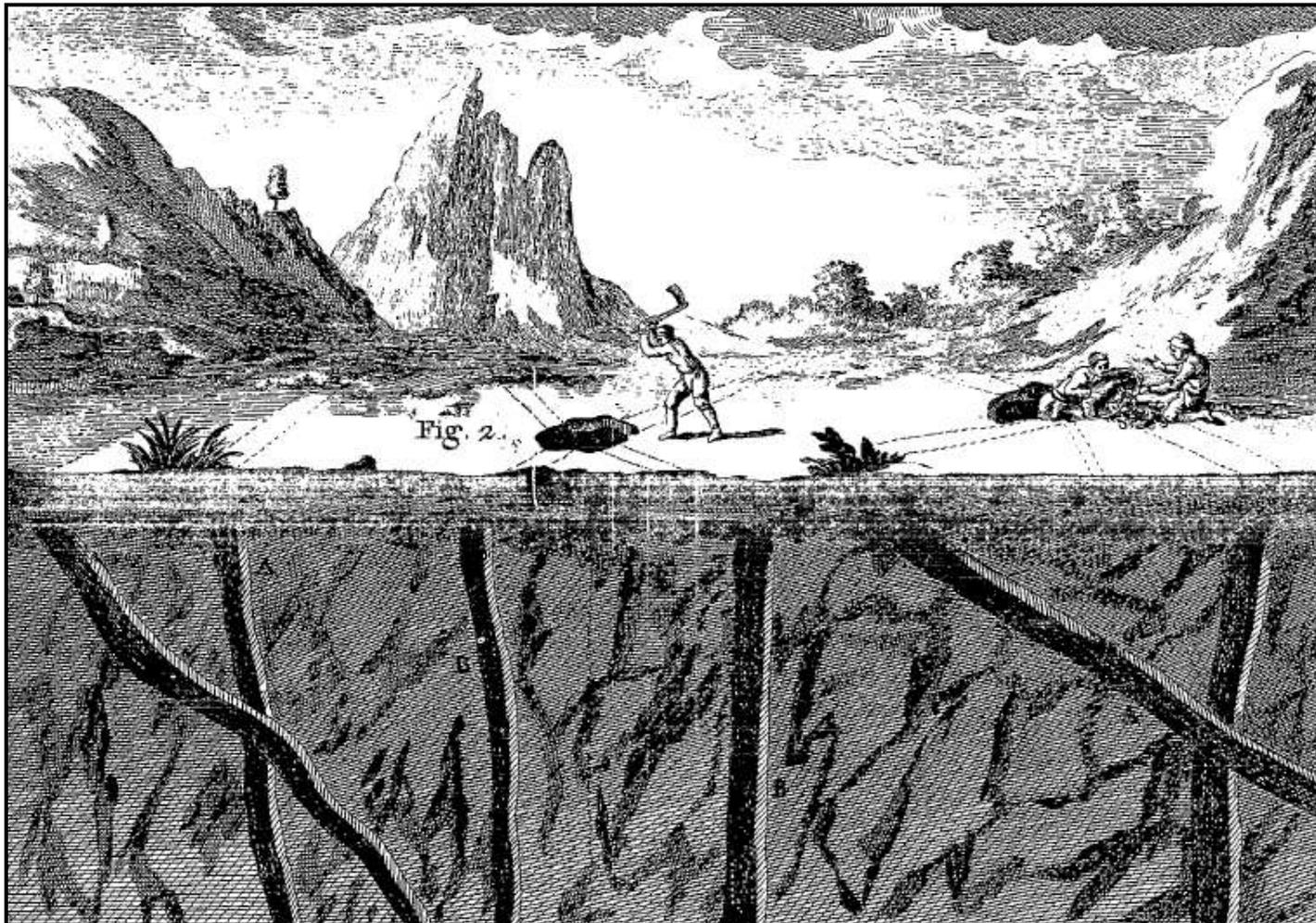
54 pieds  
= 18 m

1 pied  
= 33 cm

# Première fouille des mines

Recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques, Arts des mines, Minéralogie,  
L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1751-1780)

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9982t/>



# 1776 : Visite des mines de Montcenis par Claude Courtépée

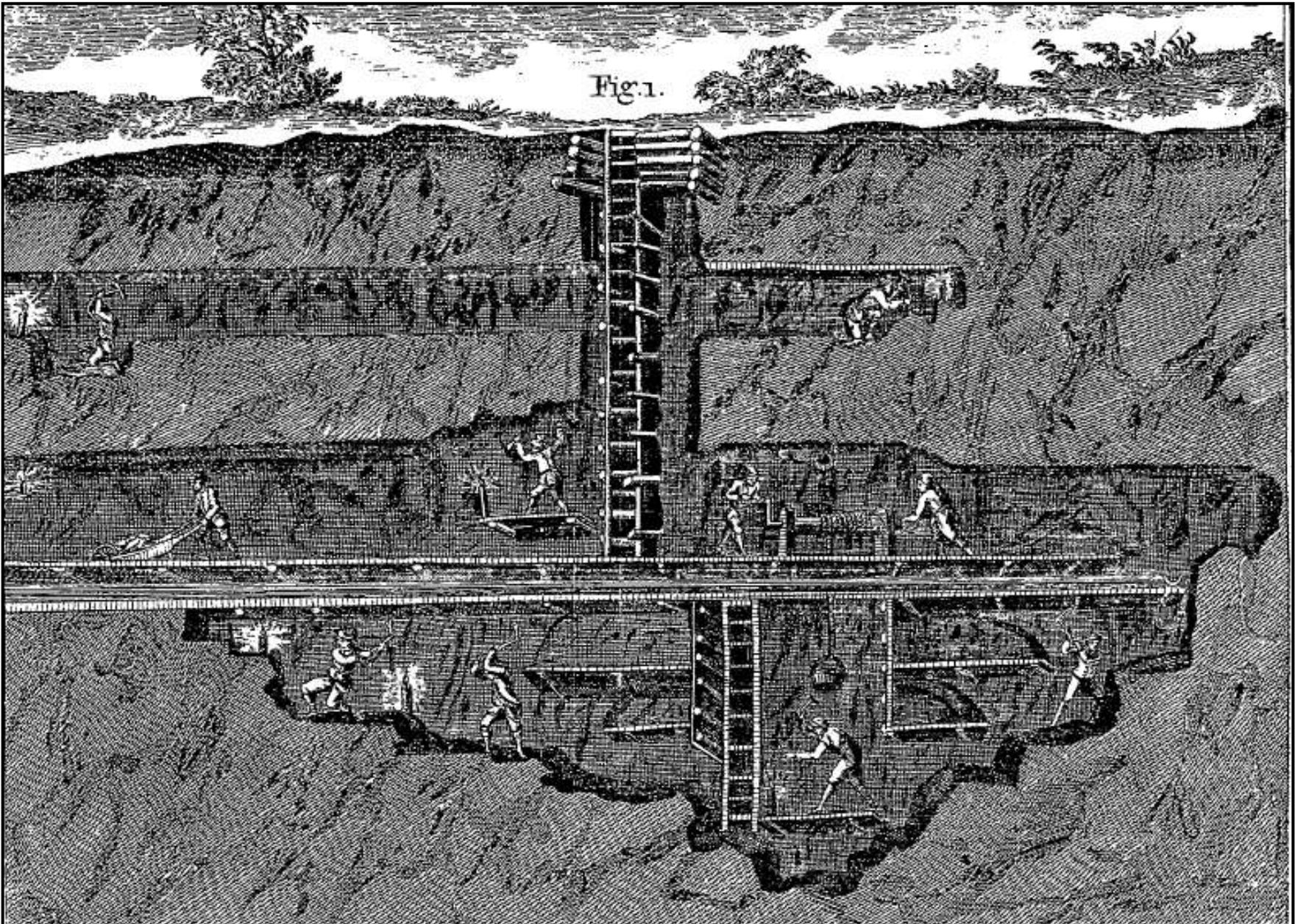
[Voyages de Claude Courtépée dans la province de Bourgogne en 1776 et 1777](#)

« J'aperçus de laborieux Vulcains enfouis là dedans comme des taupes, noirs comme des cyclopes qui n'ont de la figure humaine que les yeux et les dents, travaillant à la faible lueur d'une chandelle, les uns à couper les blocs de charbon, d'autres à les traîner sur des brouettes du fond de l'antré à son entrée. Il y en a des tas immenses ou en poussière, ou en gros morceaux. »

[www.musee-les-mineurs.fr/](http://www.musee-les-mineurs.fr/)



# Coupe d'une mine



# Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, instruments des mineurs (Diderot et d'Alembert)



**THEORIE**  
DU  
**FEU GRIEU.**

---

*Moyen d'empêcher l'inflammation du gaz hydrogène des mines, etc.*

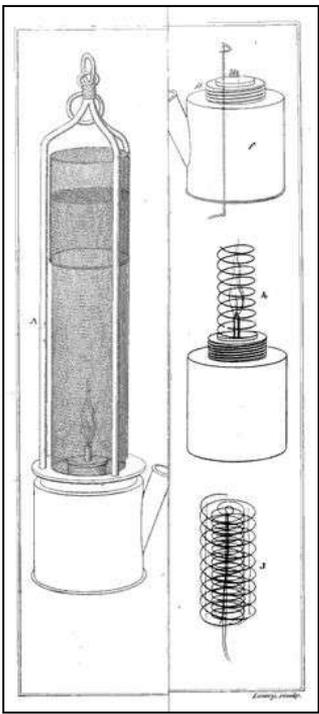


**Lampe Creziu (ou rave)**

ON THE  
**Safety Lamp**  
FOR  
PREVENTING EXPLOSIONS IN MINES,  
HOUSES LIGHTED BY GAS,  
SPIRIT WAREHOUSES,  
OR  
MAGAZINES IN SHIPS, &c.  
WITH SOME  
RESEARCHES ON FLAME.

---

BY SIR HUMPHRY DAVY, BART.  
PRESIDENT OF THE ROYAL SOCIETY, &c.



**Lampe de Davy (1825)**

**De 1778 à 1801 ?**

# 1801 : Les citoyens Tranchant et Lasie

Journal des mines, vol. 12, an X

A la Chapelle - sous - d'Hun , canton de la Clayette , le Cit. Tranchant a commencé des recherches qui paraissent mériter d'être suivies. Il a obtenu du Gouvernement une permission provisoire pour la continuation de ses travaux.

Le Cit. Lasie s'est porté aussi avec zèle à des recherches qu'il continue auprès de Mussy-sous-d'Hun.

# 1804 : Mariage de J.-B. Chaze mineur à charbon né à St-Etienne ND



Du huitième jour du mois de Floreal l'an  
Douze de la République Française.

ACTE de mariage de Jean baptiste Raze, a St Etienne  
 âgé de vingt six ans ans, né à Notre Dame de l'Épau département de la Loire  
 de la Loire le deux du mois de novembre an mille Sept Cent  
 Septante Sept profession de mineur à Charbon  
 demeurant à la Chapelle département de Saône et Loire fils de Pierre Raze  
 & de ~~Marie Pierre~~ Pierre Raze demeurant à St Etienne  
 département de la Loire et de Marie Perrin Desperre et mère d'une part  
 Et de Etienne Philippe Loriau  
 âgée de trente trois ans, née à St Jgn de Verre département  
 de Saône et Loire le vingt Sept du mois de avril ans mille Sept Cent  
 Soixante et onze demeurante à la Chapelle  
 département de Saône et Loire fille de Pierre Loriau grangé maieur  
 demeurant à St Jgn de Verre département de Saône et Loire  
 et de Benoite Cortet Desperre et mère d'autre part

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à St Etienne  
 à Saint Jgn de Verre et à la Chapelle et affichés aux termes de  
 la loi portant Deux Semaine et l'acte de naissance du marié est  
 extrait des registres de la commune de St Etienne en date du deux novembre mille  
 Sept Cent Septante Sept celui de la ~~mariée~~  
 mariée, de la commune de St Jgn de Verre en date du Vingt Sept avril mille  
 Sept Cent Septante un soussigné

Le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, adjoint Danquilly

# 1809 : D<sup>lle</sup> Henriette Chambon

Annales forestières, janvier 1810

Décret impérial qui concède à la demoiselle Chambon, le droit d'exploiter, pendant cinquante années, les *mines de houille* existantes sur le territoire de la Chapelle-sous-Dun, au lieu dit Brancilly, arrondissement de Charolles (*Saone et Loire*), dans une étendue de surface de 7 kilomètres et demi carrés (Paris, 20 novembre 1809.).

Bulletin des lois de l'Empire Français, tome 11, n° 257, page 380, Imprimerie Impériale, février 1810

# Les puits de La Chapelle



# Loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières

*Loi concernant les Mines, les Minières et les Carrières.*

De 21 avril 1810.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les Constitutions, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, etc. etc. etc. à tous présents et à venir, SALUT.

LE CORPS LÉGISLATIF a rendu, le 21 avril 1810, le décret suivant, conformément à la proposition faite au nom de l'Empereur et Roi, et après avoir entendu les orateurs du Conseil d'état et le président de la Commission d'administration intérieure.

## D É C R E T.

### TITRE I<sup>er</sup>.

*Des Mines, Minières et Carrières.*

ART. 1<sup>er</sup>. Les masses de substances minérales ou fossiles renfermées dans le sein de la terre ou existantes à la surface, sont classées, relativement aux règles de l'exploitation de chacune d'elles, sous les trois qualifications de *Mines, Minières et Carrières.*

## Journal des mines, vol. 27, 1810

Donné à Anvers, le 1<sup>er</sup> mai de l'an 1810.

Signé NAPOLÉON.

*Vu par nous Archichancelier de l'Empire,*

Signé C A M B A C É R È S.

*Le Grand-Juge Ministre  
de la Justice,*

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'Etat,*

Signé DUC DE MASSA. Signé H. B. DUC DE BASSANO.

Certifié conforme par nous

*Grand-Juge Ministre de la Justice :*

LE DUC DE MASSA.

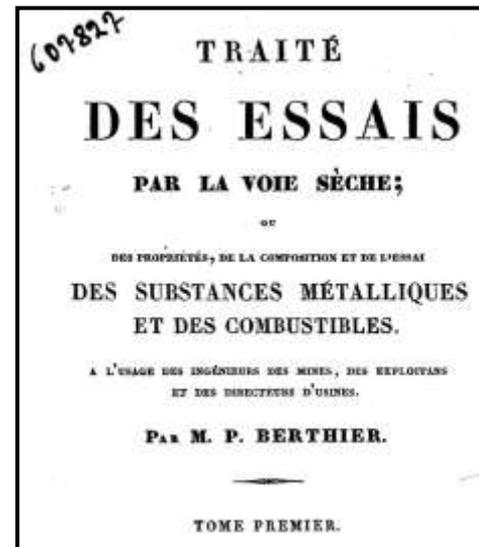
X 4

**De 1810 à 1834 ?**

# L'anthracite de Mussy-sous-Dun, description par Pierre Berthier en 1834

Lamelleuse en divers sens, mais d'une manière plus distincte dans le sens de la couche, à lames courbes luisantes, d'un gris de plombagine, fragile ; sa poussière est noire. Elle ne décrépité pas au feu, et laisse dégager d'abord de l'eau pure et ensuite une quantité très notable de muriate d'ammoniaque qui se dépose en cristaux dans le col de la cornue. Quand on la chauffe avec de la litharge, l'ammoniaque contribue pour quelque chose à produire du plomb.

**Pierre Berthier  
(1782-1861)**



Traité des essais par la voie sèche ; des propriétés, de la composition et de l'essai des substances métalliques et des combustibles. À l'usage des ingénieurs des mines, des exploitans et des directeurs d'usines, tome premier, Thomine, libraire à Paris. [Google Livres](#)

# Scories de Vauban (Saint-Sernin)

**De grandes quantités de scories répandues sur une surface considérable prouvent, à une époque reculée, l'existence d'une fonderie de fer dans la propriété de M Dubreuil.**

**Source : Monographie des communes du Charollais et du Brionnais, volume I, par le Frère Maxime Dubois (1904).**

**Description d'un sol noir dans les registres paroissiaux, quand ?**

# 1839 : MM. Teissier et de Villaine

## Annales des Mines, tome 15, 1839

726

ORDONNANCES

GABYOT, au lieu dit au PETIT-BOIS, et sur celui qu'il possède au lieu du PETIT-ÉTANG, près du hammeau de SAINTE-CÉCILE, commune de VALAY, arrondissement de GRAY (Haute-Saône).

Mines de houille de la Chapelle-sous-d'Hun.

Ordonnance du 3 mai 1839, portant rejet d'un pourvoi de MM. TEISSIER et DE VILLAINÉ, en interprétation du décret du 20 novembre 1809, qui a institué la concession houillère de la CHAPELLE-SOUS-D'HUN (Saône-et-Loire), dont ils sont propriétaires.

Louis-Philippe, etc. ;

Sur le rapport du comité de législation et de justice administrative,

Vu la requête à nous présentée au nom des sieurs Marc Tessier et de Villaine, concessionnaires exploitants de la mine houillère de la Chapelle-sous-d'Hun; ladite requête enregistrée au secrétariat général de notre conseil d'état, le 18 août 1836, et tendant à ce qu'il nous plaise interpréter en tant que de besoin le décret du 20 novembre 1809, qui a fait à la demoiselle Henriette Chambon, leur auteur, concession des mines de houille existantes sous le territoire de la Chapelle-sous-d'Hun, département de Saône-et-Loire; ce faisant, déclarer, conformément au plan original déposé au conseil des mines et approuvé par ledit décret, que le sol exploitable qui existe sous le territoire dit des *Mocquets* fait partie de la concession de la Chapelle-sous-d'Hun;

Vu la lettre de notre ministre des travaux publics, en date du 26 mars 1838, concluant à ce qu'il soit décidé qu'il y a lieu, en l'état des choses, de rejeter purement et simplement la demande des requérants;

Vu toutes les pièces jointes au dossier;

Vu le règlement du 22 juillet 1806;

Oùi M<sup>e</sup> Latruffe-Montmeylian, avocat des sieurs Teissier et de Villaine;

Oùi M<sup>e</sup> Nicod, avocat des sieurs Bruyas et Gay;

Oùi M. Hély-d'Oissel, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public;

Considérant que les requérants ne produisent aucune

SUR LES MINES.

727

décision soit judiciaire, soit administrative par suite de laquelle il y ait lieu de statuer sur l'interprétation du décret du 20 novembre 1809;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La requête des sieurs Teissier et de Villaine est rejetée;

Art. 2. Notre garde des sceaux ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes, et notre ministre secrétaire d'état au département des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Ordonnance du 6 mai 1839, portant qu'il est fait concession à MM. Jean-André-Hippolyte LAFAYRE, Antoine CLAUX, Pierre COUDERC et consorts, tels qu'ils sont dénommés en l'acte de société reçu le 1<sup>er</sup> septembre 1838, par M<sup>e</sup> ALARY, notaire à AVELLAC, de mines de plomb argentifère, situées dans les communes de SAINT-SANTIN-CANTALES, NIEUDAN, SAINT-VICTOR, SAINT-ILLIDE et ARNAC (Cantal).

(Extrait.)

Art. 2. Cette concession, qui prendra le nom de concession de Saint-Santin-Cantales, est limitée conformément au plan annexé à la présente ordonnance, ainsi qu'il suit, savoir :

Au nord, par une ligne droite tirée de l'angle sud de la maison du sieur Genestas, à Saint-Bames, à l'angle sud du moulin de Saint-Antoine-Bellier-de-Rouffey;

A l'est, par une seconde droite menée du point précédent à l'angle sud de la grange du sieur Maisenoble, à Alex;

Au sud-est, par une troisième droite, allant d'Alex à l'angle ouest de la grange du sieur Denevers, à Montagne;

Au sud-ouest, par une quatrième et dernière droite menée de Montagne à Saint-Bames, au point de départ;

# 1841 : Sieurs Bruyat et Gay (Les Moquets)

## Annales des Mines, tome XIX (1841)

*Ordonnance du 7 mars 1841, portant qu'il est fait* <sup>Mines de houille  
des Moquets.</sup>  
*concession aux sieurs Jean-Pierre BRUYAC et Pierre  
GAY, de mines de houille, communes de SAINT-  
LAURENT et de LA CHAPELLE-SOUS-DHUN (Saône-et-  
Loire).*

( Extrait. )

*Art. 2. Cette concession, qui prendra le nom de con-  
cession des Moquets, est limitée, conformément au plan  
annexé à la présente ordonnance, ainsi qu'il suit, savoir :*

*Au nord, par une ligne menée du clocher de Saint-  
Laurent au Moulin Gothard, mais arrêtée à son point de  
rencontre A, avec le chemin qui conduit du lieu dit les  
Coupetiers au lieu dit la Sarandières ;*

*A l'est, par une ligne menée du point A au point B, dé-  
terminé par la rencontre de la route de Charlieu à la  
Clayette, avec la limite nord de la concession de la Cha-  
pelle-sous-Dhun, limite qui est formée par une ligne tirée  
du clocher de la Chapelle-sous-Dhun au clocher de Saint-  
Laurent ;*

*Au midi, par cette dernière ligne, depuis le point B  
jusqu'au clocher de Saint-Laurent, point de départ.*

*Lesdites limites renfermant une étendue superficielle  
de un kilomètre carré trente-cinq hectares.*

# 1842 : Contentieux entre Bruyas-Gay et Tessier-de Villaine

## Annales des Mines, tome I (1842)

DES MINES.

761

### CONCESSION DE MINES. — INTERPRÉTATION.

Deux compagnies étaient en instance pour obtenir une concession de mines dans la commune de la Chapelle-sous-Dun, département de Saône-et-Loire :

D'une part, MM. Bruyas et Gay ;

D'autre part, MM. Teissier et Devillaine, propriétaires dans la même commune, de la concession houillère dite de la *Chapelle-sous-Dun*, et qui ont demandé la réunion à cette concession des couches réclamées par leurs concurrents.

MM. Teissier et Devillaine exposaient que ces couches sont le prolongement de la mine de la Chapelle-sous-Dun. Ils s'appuyaient aussi sur un autre motif pour les revendiquer. Elles s'étendent sous le hameau des Moquets. Le décret du 20 novembre 1809, qui a institué la concession de la Chapelle-sous-Dun, n'a point compris ce terrain dans les limites qu'il a fixées ; mais sur le plan joint à ce décret ce même terrain est indiqué comme s'il faisait partie du périmètre concédé. MM. Teissier et Devillaine ont prétendu que c'était le plan qui déterminait la véritable délimitation, et qu'ainsi les gîtes des Moquets devaient leur appartenir.

Pendant l'instruction de l'affaire ils se sont pourvus, par la voie contentieuse, en interprétation du décret.

Une ordonnance royale du 3 mai 1839 (1) a rejeté leur requête, attendu qu'il ne pouvait y avoir lieu, en l'état des choses, à un pourvoi au contentieux.

Ils ont introduit par exploit du 29 mai, devant le tribunal de Charolles, une action contre MM. Bruyas et Gay, tendant à la cessation des travaux auxquels ceux-ci se livraient, et à ce qu'ils fussent condamnés en des dommages et intérêts.

Dès 1836, MM. Teissier et Devillaine avaient demandé au préfet que les travaux de recherches de MM. Bruyas et Gay fussent indéfiniment suspendus. Le préfet, considérant que le territoire des Moquets où se faisaient ces travaux n'était pas concédé, et que MM. Bruyas et Gay étaient propriétaires du terrain, rejeta cette réclamation.

En portant les débats devant les tribunaux, MM. Teis-

(1) Voir cette ordonnance au tome XV des *Annales des mines*, 3<sup>e</sup> série, page 726

762

JURISPRUDENCE

sier et Devillaine espéraient arriver à leurs fins par une autre voie ; mais ils devaient succomber dans cette tentative, et c'est ce qui a eu lieu en effet. La contestation était évidemment du ressort de l'autorité administrative.

Sur le déclinaire proposé par le préfet de Saône-et-Loire, le tribunal de Charolles s'est déclaré incompétent : il a renvoyé, par jugement du 21 novembre 1839, MM. Teissier et Devillaine à se pourvoir devant qui de droit.

Ce jugement a été confirmé en appel par la cour royale de Dijon, le 15 février 1840. Son arrêt est devenu définitif, puisqu'il n'y a point eu de pourvoi. La cour a considéré qu'il n'appartient qu'à l'administration d'interdire des travaux de mines dans un terrain *non concédé* ; qu'en fait les travaux de MM. Bruyas et Gay se trouvaient en dehors du périmètre limité par le décret institutif de la concession de Chapelle-sous-Dun ; que ce fait avait été reconnu par les appelants eux-mêmes dans leur demande en extension de concession, et que n'étant point concessionnaires du terrain en question, ils ne pouvaient par conséquent prétendre qu'une atteinte était portée à leur propriété et réclamer des dommages et intérêts.

Le préfet, conformément aux instructions qui lui ont été adressées par l'administration, et afin que toutes choses demeurassent entières, a pris un arrêté qui a défendu toute extraction sur la mine des Moquets, jusqu'à ce qu'il en eût été disposé par le gouvernement. Il appartenait à l'administration d'interpréter le décret de concession de 1809, et cette interprétation ne présentait réellement aucune difficulté.

Le décret a nettement défini le périmètre de la concession : le terrain des Moquets n'est pas compris dans les limites qu'il a fixées. Si sur le plan joint à ce décret on voit le nom du hameau des *Moquets* inscrit dans l'enceinte qui figure l'étendue de la concession, c'est uniquement le fait d'une erreur topographique. Ce hameau se trouve en réalité au delà de cette enceinte. Si, quand on a institué la concession de la Chapelle-sous-Dun, on a omis de rectifier à cet égard ce plan qui avait été fourni par le demandeur, cette omission n'a pu changer les droits du concessionnaire, et ne peut tourner au préjudice des tiers qui ont dû juger que le terrain dont il s'agit était disponible et y ont

DES MINES.

763

exécuté des recherches. Il est certain que le décret n'a entendu concéder que l'espace compris dans le périmètre défini par l'article 2. Lors de l'instruction qui a précédé l'institution de cette concession, il n'y avait eu encore aucuns travaux qui indiquassent que le terrain houiller se prolongeât sous le hameau des Moquets. On a déterminé les limites par quatre lignes droites qui se croisent deux à deux en des points clairement fixés et qui ne donnent lieu à aucune ambiguïté. Le plan qui fut annexé au décret n'avait pour but que de représenter dans son ensemble la superficie renfermée par les quatre lignes qui joignent entre eux ces différents points ; il n'avait nullement pour objet de figurer chacune des localités situées dans ce périmètre. C'est le texte de l'acte de concession qui détermine les véritables limites, qui en fixe l'étendue, et ce texte est précis.

Le silence du premier concessionnaire prouvait d'ailleurs qu'il ne se crovait lui-même aucun droit sur le terrain des Moquets. MM. Teissier et Devillaine, qui ont acheté plus tard cette concession, ont pendant longtemps gardé le même silence. Ce n'est que depuis la demande formée par MM. Bruyas et Gay qu'ils ont élevé leurs prétentions. Elles n'étaient point fondées. On ne pouvait, on ne devait les regarder ici que comme de simples concurrents. Il a été reconnu qu'ils ne pouvaient, à ce titre, l'emporter sur MM. Bruyas et Gay ; et une ordonnance du 7 mars 1841 a accordé à ces derniers la concession des *Moquets*. Elle a en même temps interprété le décret de 1809 en disant que *le terrain dont la concession est sollicitée ne se trouve point compris dans les limites de la concession de la Chapelle-sous-Dun, telles que ce décret les a fixées.*

MINIÈRES DE FER.

*La convention par laquelle le propriétaire d'une minière, en vendant une usine qui lui appartenait, aurait en même temps cédé aux acquéreurs de cette usine un droit d'exploitation, n'empêche pas que lorsqu'il devient lui-même maître de*

# 1846 : Une seule concession, 4 couches

Traité de la fabrication du fer et de la fonte envisagée sous les rapports chimique, mécanique et commercial, partie 3, par E. Flachet, A. Barrault et J. Pétiet (1846)

**1738. Bassin de la Chapelle-sous-Dhun** (Saône-et-Loire). — Ce bassin est situé au sud du département de Saône-et-Loire, sur le revers occidental des montagnes anciennes qui séparent la vallée de la Saône de celle du Rhône, un peu au-dessus de Roanne. Il ne comprend qu'une concession, celle de la Chapelle-sous-Dhun, instituée sur une surface de 750 hectares.

Le terrain houiller s'appuie immédiatement sur les granites et les porphyres de la Clayette, et il est recouvert par les grès du lias, qui sont fort développés dans cette localité; ses limites sont incertaines.

On distingue quatre couches dans cette concession; leur puissance est de 2<sup>m</sup>,50, 0<sup>m</sup>,80, 1<sup>m</sup>,60 et 3<sup>m</sup>,50; la première et la dernière sont seules susceptibles d'exploitation, et c'est principalement sur la quatrième que se font les travaux.

# 1849 : 2 concessions, La Chapelle et les Mocquets

La concession des Fauches n'offre aucun fait à signaler.

Celle de Montchanin fait de grands efforts ; elle est habilement dirigée.

Les concessions du Ragny, des Perrins, des Crépins, sont abandonnées ou en chômage.

Celle de Blanzay est en prospérité, peut-être au préjudice des précédentes et des concessions des Badeaux, de la Theurée-Maillot, des Perrots et des Petits-Châteaux, qui sont en chômage depuis plusieurs années. Celle du Grand-Champ, dans l'arrondissement de Charolles, ~~ne marche pas avec une grande activité.~~

La concession de La Chapelle-sous-Dun, dans le même arrondissement, dans le bassin de La Clayette, offre un travail assez actif. Celle des **Mocquets** paraît présenter des résultats non moins rassurants.

La concession de St.-Berain est en voie de se reformer.

Les mines de fer existant près de Couches n'ont pas l'activité dont elles sont susceptibles.

Le manganèse de Romanèche souffre encore de la stagnation du commerce et surtout de la concurrence des mines de l'Allemagne.

Les schistes bitumineux, dans l'arrondissement d'Autun, laissent en chômage trois concessions sur six. Quant aux trois autres, je signale la reprise des travaux.

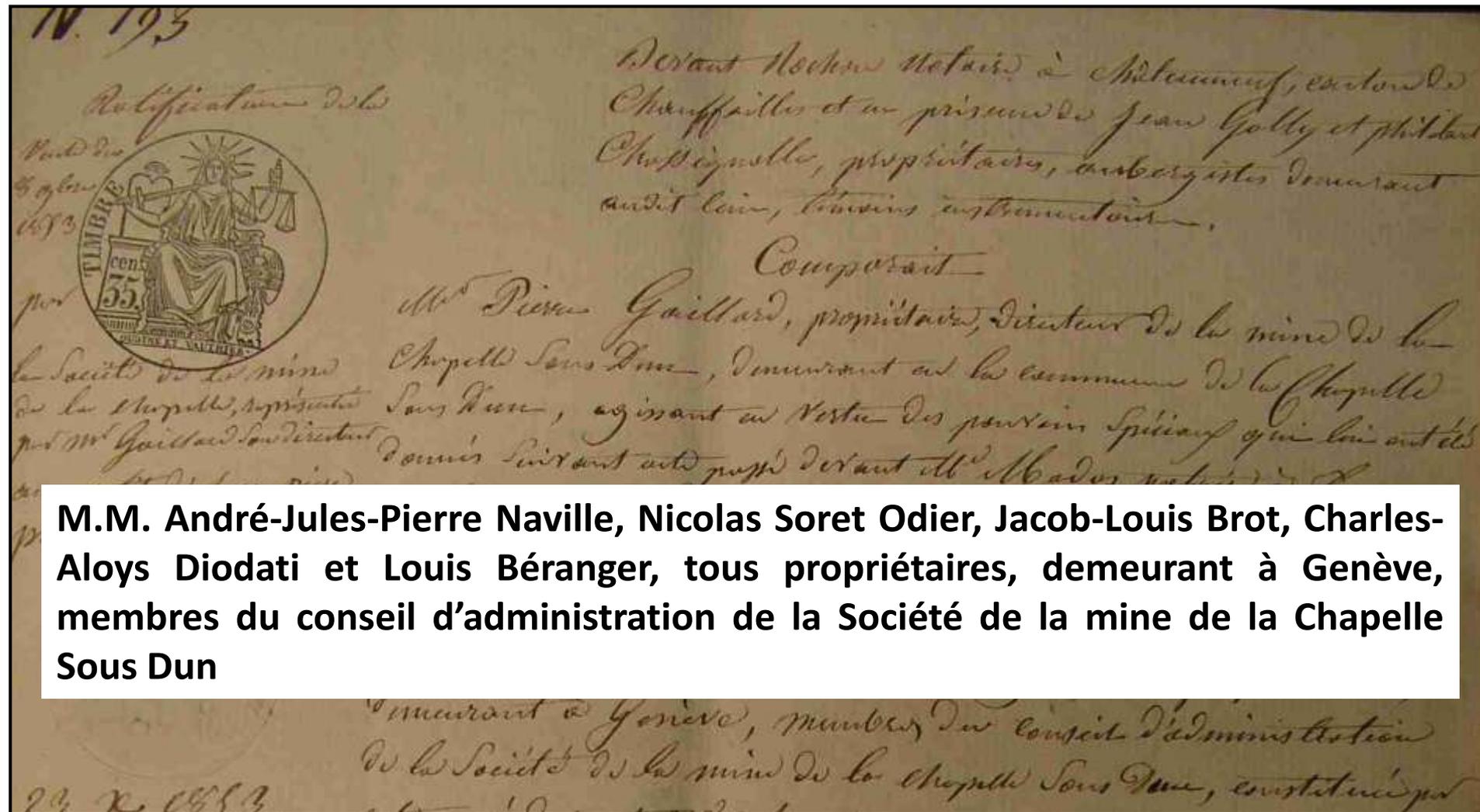
L'exploitation des minières, dans le canton de Marcigny, est encore languissante.

Les carrières de plâtre, dans les arrondissements de Mâcon, de Chalon et d'Autun, offrent une exploitation intéressante.

Le département est riche en pierres à construction ; les groupes les plus remarquables des carrières qui les produisent existent aux environs de Mâcon, de Tournus, de Chalon, de Chagny, de Saint-Léger-du-Bois et d'Iguerande. Toutes les carrières ont été languissantes.

## Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, 1849

# 1853 : Quand des capitaux suisses investissaient dans les mines de la Chapelle-sous-Dun



**M.M. André-Jules-Pierre Naville, Nicolas Soret Odier, Jacob-Louis Brot, Charles-Aloys Diodati et Louis Béranger, tous propriétaires, demeurant à Genève, membres du conseil d'administration de la Société de la mine de la Chapelle Sous Dun**

# 1857 : Livre M. Drouot, pages 217 à 354

NOTICES  
SUR  
**LES GITES DE HOUILLE**

ET LES TERRAINS  
DES ENVIRONS DE FORGES ET DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN

ET SUR  
**LES GITES DE MANGANÈSE**  
ET LES TERRAINS DES ENVIRONS DE ROMANÈCHE

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
**PAR M. DROUOT**  
INGÉNIEUR EN CHEF AU CORPS IMPÉRIAL DES MINES



**PARIS**  
IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LVII

## NOTICE

SUR  
**LES GÎTES DE HOUILLE DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN**  
ET LES TERRAINS ENVIRONNANTS.

### PRÉAMBULE.

Les gîtes de houille de la Chapelle-sous-Dun ont été mentionnés par MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont, dans le tome 1<sup>er</sup> de la Description de la carte géologique de France, publiée en 1841<sup>1</sup>, et par M. Manès, dans la Statistique minéralogique du département de Saône-et-Loire, publiée en 1847<sup>2</sup>. Mais les descriptions données par ces auteurs sont très-succinctes et déjà anciennes. La dernière a été faite d'après des documents dont les plus récents ont été recueillis en 1843. Depuis cette époque, les travaux des mines ont pris un développement notable. Ayant limité mes recherches à une moins grande étendue de terrains, j'ai pu y apporter plus de précision, en profitant d'ailleurs de ce qui avait été fait par mes devanciers. Telles sont les raisons qui m'ont déterminé à écrire la présente notice. Cette notice se compose de trois chapitres, comprenant, savoir :

- I. La description des terrains ;
- II. Celle des mines, avec les documents historiques et statistiques ;
- III. Le résumé et l'explication géologiques.

# 1869 : Puits Jean-Jacques

## Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, 1869

Aux Moquets, l'exploitation est difficile et peu productive. A La Chapelle-sous-Dun, on continue l'approfondissement du puits Jean-Jacques jusqu'à ce qu'on ait rencontré la couche des Moquets.

Les recherches faites sur le territoire de La Selle n'ont donné, jusqu'à présent, que des résultats négatifs au point de vue industriel.

Recherches de la houille.

Il en est à peu près de même des recherches entreprises sur le territoire de La Clayette. Néanmoins, la Compagnie persévère dans ses efforts, qui amèneront peut-être des découvertes fort importantes.

# 1870

## Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, 1870

**Mine des Moquets.** La concession des Moquets se trouve dans une situation fâcheuse qu'on peut attribuer à un défaut de bonne direction dans les travaux d'exploitation. Sa production en 1869 n'a été que de 16,900 quintaux métriques, tandis qu'elle avait été en 1868 de 206,000.

**Mine de La Chapelle-sous-Dun.** L'exploitation de la mine de La Chapelle-sous-Dun, qui avait été suspendue en 1868, a été reprise en 1869, et a fourni d'assez beaux résultats.

# 1871 : La France découvre les effets de la dynamite

M. Paul Barbe, chef d'escadron d'artillerie de la garde mobile, et M. Brüll, ingénieur civil, ont fait, au fort de Montrouge, en présence de l'Empereur du Brésil, une série d'expériences tendant à démontrer les effets de la dynamite ; et ces expériences, auxquelles assistait un certain nombre d'officiers, ont montré une fois de plus la puissance de cette substance, connue depuis si peu de temps en France, et appelée, sans aucun doute, à rendre, au point de vue militaire, des services plus grands encore que ceux qu'on en a obtenus jusqu'à ce jour.

— Tels sont les résultats constatés, résultats que nous nous contentons de rapporter sans aucun commentaire ; la poudre Nobel est encore chez nous un sujet d'étude ; nous sommes, sous ce rapport, fort en retard sur nos voisins, et il est important de grouper le plus grand nombre possible de faits pour arriver à des conclusions et à des formules pratiques ; mais, en dehors des services qu'elle peut rendre au point de vue militaire, cette substance est appelée à rendre des services signalés à l'industrie, à cause des économies considérables que sa force explosible permet de réaliser dans l'exploitation des mines, et un article de l'*Engineering* du 26 janvier dernier constate les progrès considérables que son emploi fait chaque jour en Allemagne et en Angleterre.

Annales des mines  
(tome XX, 1870)

# Cours d'appel de Lyon 1872

COUR D'APPEL DE LYON, (31 août 1872).

Société civile — Exploitation de mines; restriction des pouvoirs du directeur inconnue aux tiers; défense d'engager la Société au delà d'une certaine somme. — Emission dans son intérêt personnel, de billets de complaisance. — Clause de restriction et opérations fictives d'intérêt personnel ignorées des tiers contractants. Recours contre la Société.

*Une société civile ne peut, pour repousser la demande d'un créancier envers lequel son directeur s'est engagé, opposer que, d'après ses statuts, le directeur n'avait droit, sans l'autorisation de l'Assemblée générale, ni de contracter un emprunt, ni de passer des marchés ou des traités qu'à la condition qu'il n'en résulterait pas pour la société un ou plusieurs engagements dont le montant réuni serait supérieur à une somme déterminée, une pareille clause n'étant pas opposable aux tiers qui y sont étrangers et qui, lorsqu'ils ont traité avec la Société, n'en connaissaient pas l'existence.*

*Et il en est ainsi lorsque surtout la Compagnie ne dénie pas à son directeur le droit de signer des mandats pour les besoins de son exploitation, et qu'il peut également, suivant les usages de la Banque et les termes des statuts eux-mêmes, escompter ou négocier des mandats et recevoir en contre-valeurs des espèces ou des effets de commerce à recouvrer.*

*Si donc la Société prétend se soustraire à l'exécution d'engagements résultant d'opérations en apparence régulières, mais ne consistant en réalité que dans la création d'effets de complaisance entretenue par le directeur en dehors des besoins de sa gestion et pour son compte personnel, elle doit prouver que celui qui acceptait les traites ainsi émises savait qu'elles étaient fictives et qu'il savait également que les actes auxquels il s'associait excédaient les pouvoirs du directeur.*

SCHLENKER ET CIE (syndic) C. MINES DE HOUILLE DE LA CHAPELLE SOUS D'HUN ET DES MOQUETS.

Jugement du tribunal civil de Lyon, ainsi conçu :

« Attendu que les syndics de la faillite Schlenker et Cie réclament à la société des mines de la Chapelle-sous-d'Hun et des Moquets la somme de 66,788 fr. 40 c., pour solde de son compte courant, chez les banquiers; que la compagnie soutient qu'elle n'est point tenue de ces opérations qui auraient été faites par Plattard, son directeur, en dehors de ses pouvoirs et pour son compte personnel; qu'elle se prévaut, à cet égard, de l'article 19<sup>e</sup> de ses statuts, aux termes duquel le conseil d'administration, dont le

**La Société des Mines de La Chapelle-sous-Dun et des Moquets dirigée par Plattard fils devant les tribunaux**

**Mémorial du commerce, tome 28, 1872**

# 1875 : Concession de St-Laurent

Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, août 1875

## *Concession de La Chapelle-sous-Dun.*

A La Chapelle-sous-Dun, l'extraction se poursuit dans des quartiers déjà tracés depuis longtemps; aucune particularité importante n'est à signaler.

## *Concession de Saint-Laurent-en-Brionnais.*

A Saint-Laurent-en-Brionnais, des recherches ont été faites par sondages pour trouver le prolongement du terrain houiller. Jusqu'à présent ces travaux n'ont donné aucun résultat satisfaisant, et il reste peu d'espoir de voir cette concession prendre de l'importance.

## *Concession des Moquets.*

Des dépenses très-élevées ont été faites par la Compagnie de La Chapelle-sous-Dun pour reprendre les travaux de la concession des Moquets. Ces travaux sont eux-mêmes sur le point d'aboutir, et bientôt une exploitation régulière pourra être entreprise.

# Productions 1875-1876

TABLEAU, PAR BASSIN, DE LA PRODUCTION DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX PENDANT LES ANNÉES 1875 ET 1876.

NOMS DES BASSINS	PRODUCTION DES BASSINS	
	EN 1875	EN 1876
	quint. mét.	quint. mét.
Valenciennes (Nord, Pas-de-Calais).....	65.449.403	65.332.909
Loire (Loire, Rhône).....	32.785.310	34.717.183
Alais (Ardèche, Gard).....	10.516.903	10.448.387
Creuzot et Blanzay (Saône-et-Loire).....	9.782.415	9.905.876
Commentry (Allier).....	9.445.064	9.219.427
Aubin (Aveyron).....	7.236.138	7.046.129
Aix (Bouches-du-Rhône, Var).....	3.414.673	3.545.100
Graissessac (Hérault).....	2.674.170	2.757.831
Carmaux (Tarn).....	2.402.360	2.571.700
Ahun (Creuse).....	2.765.535	2.150.828
Brassac (Haute-Loire, Puy-de-Dôme).....	2.022.475	2.020.896
Ronchamp (Haute-Saône).....	2.014.032	1.998.332
Saint-Eloy (Puy-de-Dôme).....	2.032.788	1.722.765
Decize (Nièvre).....	1.424.667	1.626.430
Epinac (Saône-et-Loire).....	1.388.167	1.490.170
Le Maine (Mayenne, Sarthe)....	1.242.810	1.190.689
Le Drac (Isère).....	1.014.000	1.086.520
Hardinghem (Pas-de-Calais)....	779.535	942.734
Basae-Loire (Loire-Inférieure, Maine-et-Loire).....	718.891	680.293
Vouvant et Chantonnay (Deux-Sèvres, Vendée).....	517.935	445.819
Buxières-la-Grue (Allier).....	663.900	437.282
Manosque (Alpes-Basses, Vaucluse).....	427.100	388.054
Bert (Allier).....	321.060	358.145
Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)	307.002	332.103
Maurienne-Tarentaise et Briançon (Hautes-Alpes, Savoie)...	309.511	299.690
La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire).....	276.624	185.866

Journal des mines, 10/05/1877

quint. mét. = quintaux métriques  
(1 q = 100 kg)

← La Chapelle-sous-Dun

# 1876 : Puits ~~Jean-Jacques~~ Saint-Louis

## *Concession de La Chapelle-sous-Dun.*

L'extraction, en 1875, n'a été que de 2,306 tonnes à La Chapelle-sous-Dun. De graves incendies, survenus l'année dernière dans les anciens travaux, ont forcé à abandonner l'exploitation de la couche principale. On a dû attaquer d'autres couches situées plus bas et n'ayant qu'une puissance bien moindre.

## *Concession des Moquets.*

Aux Moquets, on a enfin réussi à retrouver la grande couche dans la partie centrale du bassin houiller, où elle est complètement vierge. Depuis 1848, les concessionnaires des Moquets ont entrepris le puits Jean-Jacques, destiné à aller à la recherche de la grande couche. Ce travail, suspendu à diverses reprises, vient enfin d'aboutir, et le puits Jean-Jacques, qui a changé de nom durant ce long intervalle, et s'appelle aujourd'hui puits Saint-Louis, a recoupé, en janvier 1876, la grande couche charbonneuse.

Les concessionnaires se préparent à entrer en exploitation.

## *Concession de Saint-Laurent-en-Brionnais.*

Le gisement reconnu par les travaux exécutés à Saint-Laurent étant à peu près épuisé, et les explorations entreprises n'ayant donné aucun

résultat satisfaisant, la Compagnie concessionnaire est entrée en liquidation. La mine a été acquise, en décembre 1875, par M. Charles Avril, et a été revendue par lui en avril 1876.

Depuis le mois de janvier, les travaux sont suspendus et la mine a été mise en chômage.

## Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, août 1876

# 1877 : Crise industrielle

## Rapports et délibérations du conseil général de Saône-et-Loire, août 1877

### MINES DE HOUILLE.

Les mines de houille qui sont actuellement exploitées sont les suivantes : Saint-Bérain, Longpendu, Montchanin, Blanzay, Theurée-Maillot, Badeaux, Creusot, Epinac, Grandchamp, Pully, La Chapelle-sous-Dun, Moquets ; soit en tout 12 concessions.

L'année dernière il y en avait 14 en exploitation ; mais depuis cette époque trois d'entre elles ont été mises en chômage, savoir : Grand-Moloy, Forges, St-Laurent-en-Brionnais, et une seule mine autrefois inactive a été reprise, celle de Pully.

Le développement des houillères du département de Saône-et-Loire continue à être paralysé par la crise industrielle qui avait été signalée déjà dans le rapport de l'année dernière et qui depuis lors est devenue encore plus vive.

### CONCESSIONS DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN ET DES MOQUETS.

Ces deux concessions appartiennent à la même Compagnie et sont maintenant en exploitation.

A la Chapelle-sous-Dun on exploite à la fois une couche puissante ayant environ 4 mètres d'épaisseur et des couches minces inférieures. Les travaux faits actuellement dans la grande couche sont poursuivis dans des quartiers déjà anciennement exploités, mais le déhouillement y a été fait incomplet, et il a été laissé plus de charbon qu'il n'en a été pris.

Au Moquets la grande couche a été attaquée dans une partie où elle est vierge ; elle s'y présente dans de bonnes conditions.

Des efforts très sérieux sont faits par les concessionnaires pour remettre en bon état ces deux mines et développer l'exploitation ; déjà d'importants progrès ont été réalisés et il est à espérer que ces tentatives seront couronnées de succès.

### *Mines de houille.*

Parmi les concessions de houille qui sont au nombre de 24, 12 seulement sont exploitées. Ce sont celles de St-Berain, Longpendu, Montchanin, Blanzzy, Theurée-Maillet, Badeaux, le Creusot, Epinac, Grandchamp, Pully, la Chapelle-sous-Dun et les Moquets.

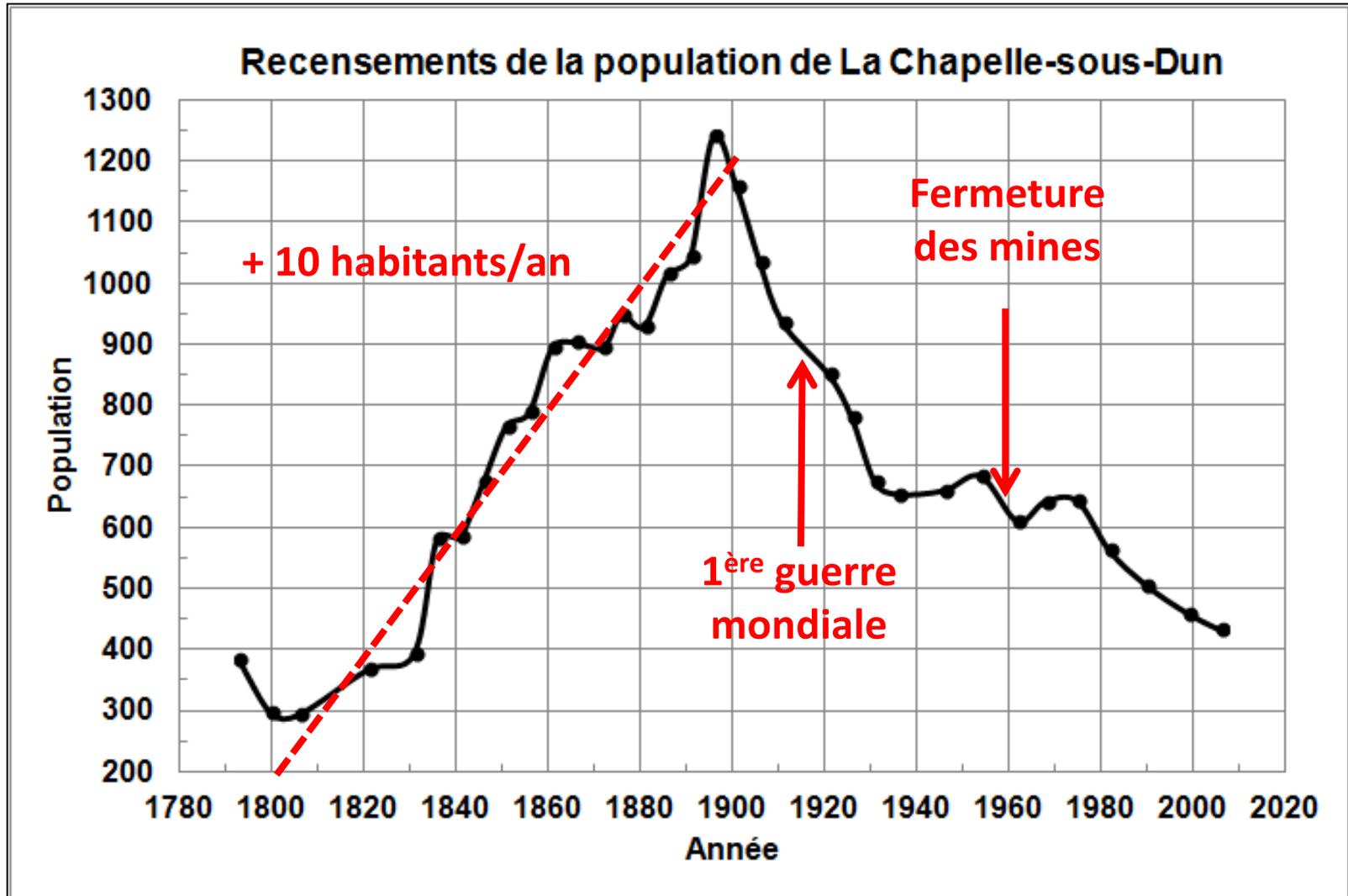
### *Concessions de la Chapelle-sous-Dun et des Moquets.*

Dans les deux concessions réunies de la Chapelle-sous-Dun et des Moquets, les concessionnaires actuels s'efforcent de rentrer dans les anciens chantiers abandonnés à la suite d'incendies et d'enlever les richesses minérales qui y ont été laissées. Les travaux conduits d'une manière rationnelle, permettront d'arriver au résultat désiré.

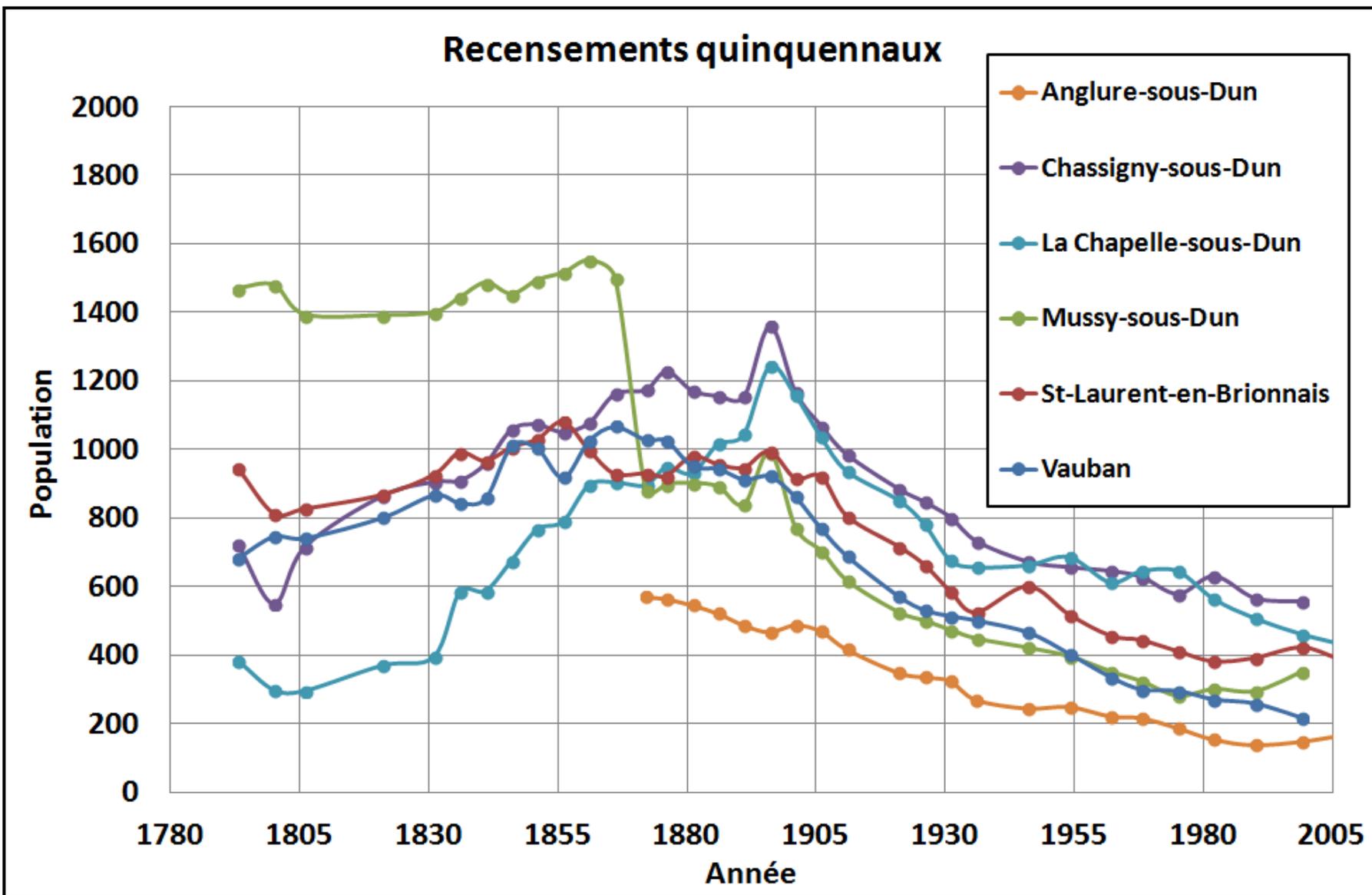
Aux Moquets, l'installation du puits St-Louis est achevée, et les voies de préparation se poursuivent dans une épaisse couche de charbon d'assez bonne qualité.

# Recensements quinquennaux : La population de La Chapelle culmine à 1241 habitants en 1896

Données EHESS



# Recensements quinquennaux



# Gîtes de houille des environs de La Chapelle-sous-Dun

GITES DE HOUILLE DES ENVIRONS DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN.

Pl. VI.

Fig 1. Plan d'ensemble des mines.

PLAN D'ENSEMBLE  
DES MINES  
et Coupes des terrains.

LÉGENDE.

Albion  
Terrains tertiaires  
Terrains (Craie de Coteau, calcaire inférieur  
de craie) Plots de terrain parcellaire depuis le gros  
parcellaire jusqu'aux mines supérieures  
Terrains des mines crues.

Photo Monique Chaput

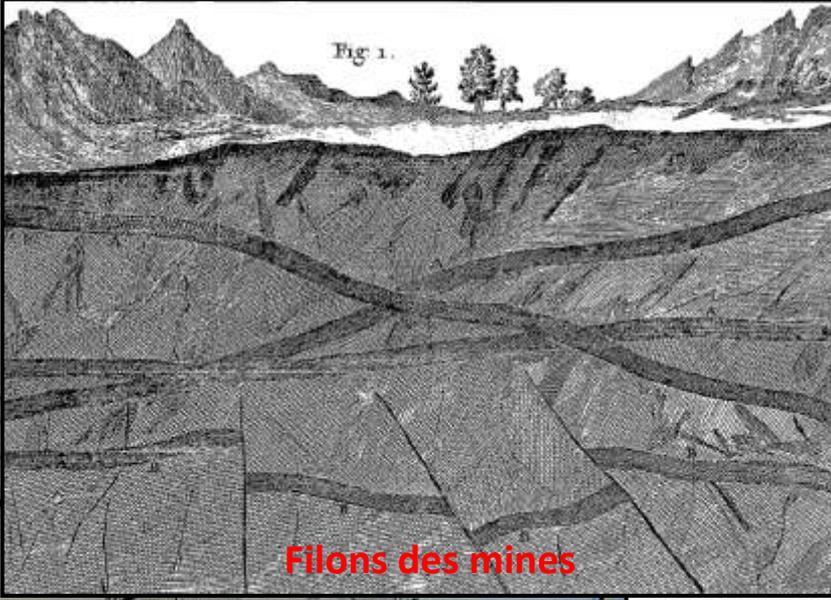
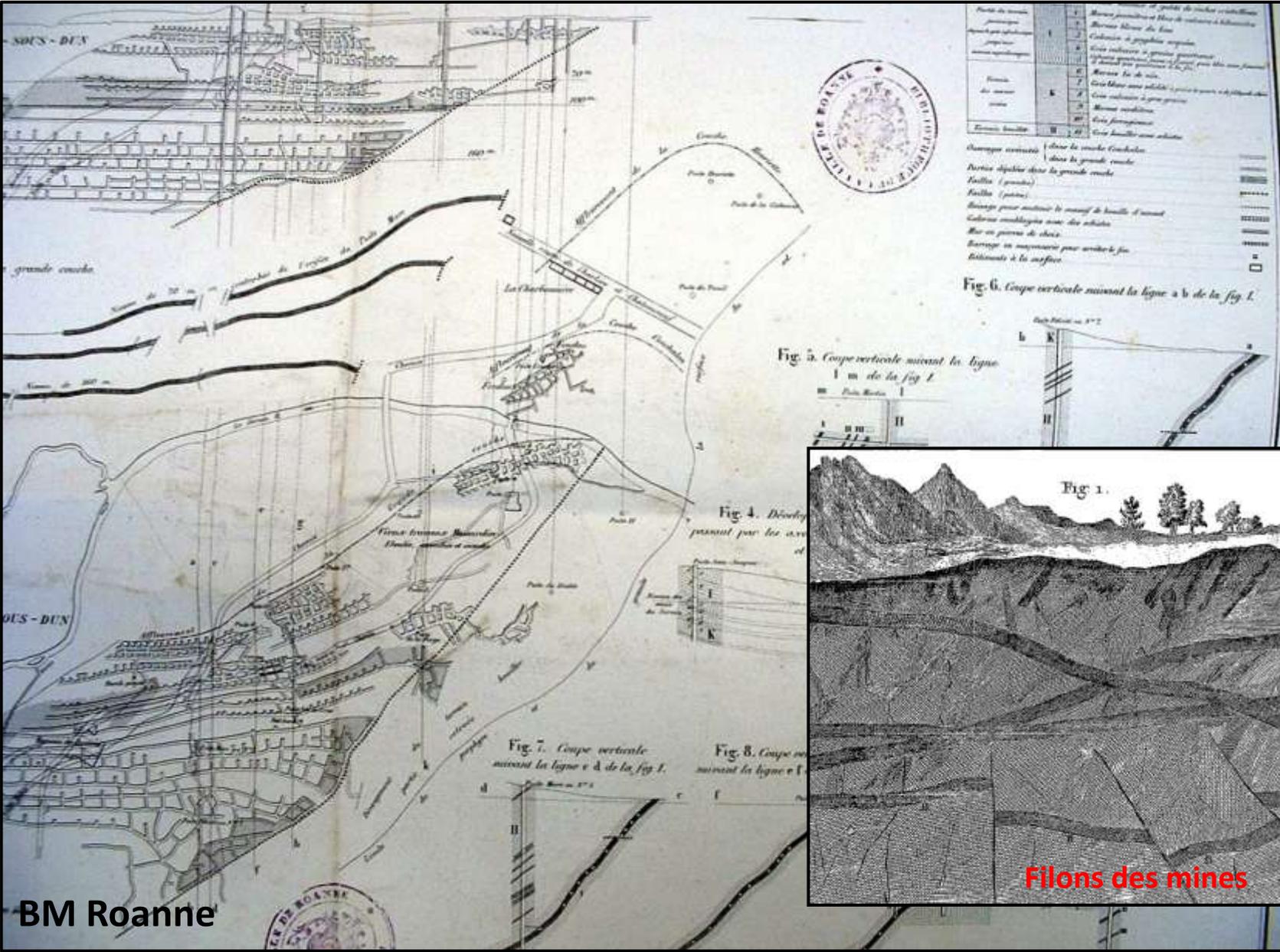
Manière de tracer les concessions des mines



BM Roanne

# Coupes des ouvrages

Photo Monique Chaput



BM Roanne

# Machine dite manivelle à manège pour épuiser les eaux

( 15 )

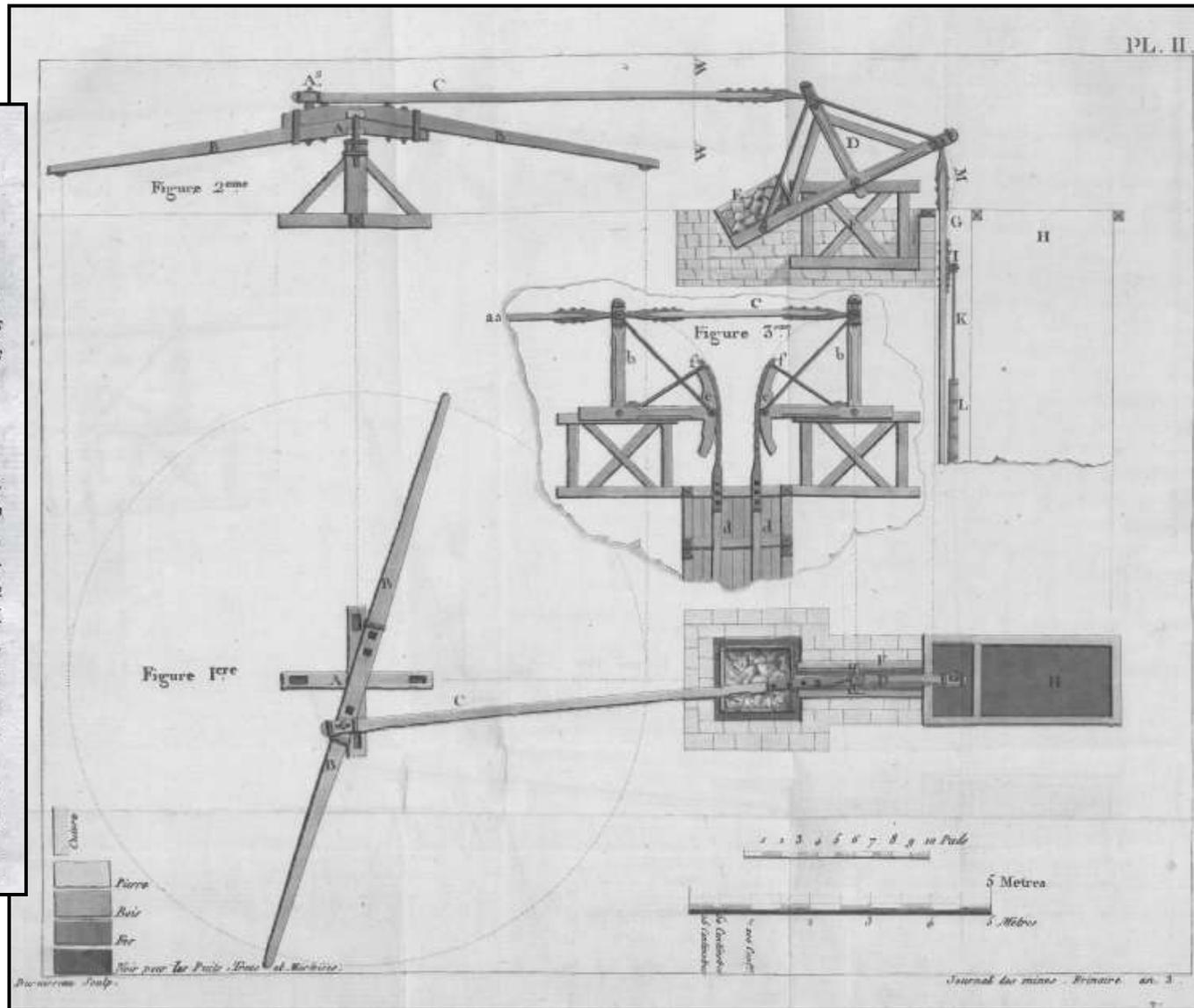
## DESCRIPTION

*D'une Machine simple et peu coûteuse, propre à épuiser les eaux, dans les recherches des Mines et les exploitations naissantes.*

CETTE machine est représentée dans la planche ci jointe, d'après un dessin envoyé par le citoyen Monnet, inspecteur des mines, qui en vit l'effet en 1783, aux mines de Châtelaudren, département des côtes du Nord, où elle avoit été établie par le citoyen Renaux, qui dirigeoit alors cette exploitation. Le citoyen Blavon, directeur actuel des mines de Poul-laouen, qui a vu aussi cette machine en activité, a ajouté à ce dessin quelques détails utiles.

Nous nommerons cette machine *Manivelle à manège*, quoique nous sentions combien cette dénomination est insuffisante pour déterminer ce qui en fait le caractère distinc-

**Journal des Mines, n°III,  
frimaire de l'an III (1795)**





Pour en savoir plus :

- [Histoire des mines de La Chapelle-sous-Dun : 1778-1900](#)

- [Histoire des mines de La Chapelle-sous-Dun : 1901-1942](#)

- [La Chapelle-sous-Dun et la vague des attentats anarchistes des années 1890](#)

- [Drames à La Chapelle-sous-Dun \(1884-1912\)](#)